

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME LA MADELEINE-SUR-LOING



0.2

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DÉBAT DU PADD

DOSSIER D'APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19/02/2018 APPROUVANT LE PLU

Département de SEINE et MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU
Canton NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA MADELEINE SUR LOING
Séance du 12 août 2016 à 18 heures**

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 10

Qui ont pris part à la délibération : 07

Date de convocation et d'affichage :

28/07/2016

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Nicole BLOUZAT, maire.

Etaient présents :

Mesdames BLOUZAT N, POINTEAU R, POUPART J, REES A.,

Messieurs ROQUES G, THILLOU G, LELLOUCH S,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. CHUPEAU O et LEMARNE F

Objet de la délibération :

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-1-3, L.123-9 et R.123-3 relatifs au projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement pour l'environnement (ENE).

Vu la loi n° 2012.387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

Vu la loi n° 2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALURE).

Vu le plan d'occupation des sols (POS) opposable, approuvé le 12 décembre 1986, révisé le 2 mars 2001 et modifié le 9 décembre 2005.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2015 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Madame le Maire,

Rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal qu'en application du nouvel article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend obligatoirement un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Rappelle qu'en application du nouvel article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour la commune.
- Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Rappelle qu'en application du nouvel article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

S/F/FBL
01.08.16



Présente le projet de PADD qui a été établi en fonction du diagnostic et le bilan qui en a été fait.

Le PADD de LA MADELINE SUR LOING est structuré autour de deux grands axes déclinés en plusieurs objectifs et orientations :

- **Axe 1 : conserver une identité villageoise à LA MADELEINE SUR LOING :**
 - 1.1 : conserver la silhouette du bourg et des hameaux
 - 1.2 : circonscrire et anticiper un développement limité de l'urbanisation
 - 1.3 : urbaniser en priorité le bourg et les dents creuses
 - 1.4 : préserver la population et éviter toute urbanisation dans les secteurs présentant des risques naturels ou technologiques
 - 1.5 : maintenir le paysage agricole ouvert de plateau
 - 1.6 : protéger le patrimoine remarquable et les ensembles bâtis révélateurs de l'histoire communale
 - 1.7 : maintenir les équipements existants, en particulier scolaires
 - 1.8 : assurer le renouvellement de la population et adapter l'offre en logements aux caractéristiques des ménages
 - 1.9 : accompagner le vieillissement de la population par une adaptation de l'offre en logements
 - 1.10 : remettre sur le marché les logements vacants
 - 1.11 : préserver l'intégralité des terres agricoles
 - 1.12 : assurer le développement et la diversification des exploitations agricoles
- **Axe 2 : valoriser les qualités environnementales de la vallée du Loing comme levier touristique :**
 - 2-1 : protéger strictement les richesses environnementales du territoire (milieux naturels remarquables, zones humides)
 - 2-2 : restaurer les corridors écologiques terrestres et aquatiques
 - 2-3 : capter le tourisme fluvial par une valorisation des installations de loisirs et d'accueil (information, hébergement, itinéraires) le long du Loing
 - 2-4 : valoriser le patrimoine fluvial
 - 2-5 : réhabiliter les points noirs paysagers et les sites dégradés
 - 2-6 : développer les liaisons douces (itinéraires piétons, pistes cyclables) entre la vallée du Loing et les hameaux
 - 2-7 sécuriser les carrefours et virages dangereux ou soumis à conflit d'usage
 - 2-8 requalifier, améliorer les liaisons inter-hameaux, notamment le long de la RD40

Madame le maire,

Propose au Conseil municipal de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui a été présenté.

Déclare le débat ouvert.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire, le conseil municipal a débattu des orientations générales et des objectifs du PADD.

Dit que le compte rendu du débat sera annexé à cette délibération.

Dit que cette délibération prend acte de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur le PADD.

Fait et délibéré les jour et an que susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait en mairie, le 12 août 2016

Pour copie conforme.

Le Maire,

N. Blouzat

Nicole BLOUZAT



Annexe n°1

Madame le maire précise que le PADD a été présenté le 28 juillet 2016 à l'ensemble des personnes publiques associées présentes et n'a fait l'objet d'aucune observation négative et d'opposition sur les options retenues dans le cadre de la procédure d'élaboration du P.L.U.

Madame le maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations du PADD ;

- **A propos de l'axe 1 consistant à conserver une, identité villageoise à la commune de LA MADELEINE SUR LOING**, madame BLOUZAT

Nicole que l'identité de la commune est définie par ses hameaux qui forment le village est qu'il est primordial de conserver à la commune cette identité spécifique.

Madame POINTEAU Régine dit qu'il est très important de conserver son identité au travers de ses bâtiments publics, école, mairie et également son église qui soulignent le cœur du bourg et impriment à l'architecture du village un empreinte certaine.

Madame POINTEAU Régine s'interroge sur la possibilité pour la municipalité d'agir sur la vacance des logements de la commune.

Comment rendre attractif la commune pour attirer les jeunes dans ses logements. De quel levier la commune peut-elle disposer pour agir en ce sens.

Monsieur THILLOU Guy pense que pour faciliter le déplacement des engins agricoles il faudrait intervenir sur la mise en sécurité de la RD 40 afin que les agriculteurs se rendant dans leurs champs le fassent en toute sécurité, pour eux et les automobilistes et motocyclistes. Aménagements de la RD 40 au niveau du Colombier et dans la descente de Bagneaux.

Monsieur ROQUES Gilles a recensé le nombre de « dents creuses » sur le territoire communal qui pourraient devenir à court ou moyen terme les terrains constructibles à proposer à la vente par les propriétaires.

- **A propos de l'axe 2 consistant à valoriser les qualités environnementales de la vallée du Loing comme levier touristique ;**

Monsieur LELLOUCHE Steve préconise de faire de la publicité pour attirer le tourisme fluvial, pédestre et cyclistes (nombreux itinéraires piétons et cyclistes) de. La vallée représentant un milieu naturel remarquable et une zone humide, riche en diversités floristique et faunistique pourrait attirer les promeneurs dans le cadre d'une campagne d'information au niveau régional (un gîte rural existe dans la vallée).

S/F/FBL
01.09.16

5



Aucune autre prise de parole n'étant demandé et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur des orientations générales du PADD, madame le Maire propose de clore les débats.



Le Maire,
M. BLOUZAT

N. Blouzat

S/P.FEL
0109-15

6

